

DESCRIPTION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la limite nord du lot 1727-p, cette limite, le rang Saint-Joseph, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route 108 (côté sud) et son prolongement; la rivière Chaudière incluant l'Île Ronde et la limite municipale sud et ouest jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 122^e Rue (côté nord), ce prolongement (en incluant les lots 1907, 1906, 1722 et 1527), cette ligne arrière et son prolongement à nouveau, la rivière Chaudière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route 108 (côté sud), cette ligne arrière, le rang Saint-Joseph, la limite nord du lot 1727-P et la limite municipale ouest jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la rivière Chaudière, cette rivière Chaudière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 122^e Rue (côté nord), cette ligne arrière et son prolongement à nouveau, la limite municipale ouest jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Chaudière et la limite municipale nord, cette limite municipale nord et est, les lignes arrières des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes: la route du Golf (côté sud), le rang Saint-Charles (côté ouest), la route Fraser (côté nord), la 107^e Rue (côté nord), la 33^e Avenue (côté est), la 27^e Avenue (côté est), la 129^e Rue (côté nord) et la 125^e Rue (côté nord) et son prolongement; la rivière Chaudière incluant l'Île du Barachois jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Chaudière et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 125^e Rue (côté nord), cette ligne arrière, les lignes arrières des emplacements faisant front sur les voies de circulation suivantes: la 129^e Rue, (côté nord), la 27^e Avenue (côté est), la 33^e Avenue (côté est), la 107^e Rue (côté nord), la route Fraser (côté nord), le rang Saint-Charles (côté ouest), la route du Golf (côté sud); la limite municipale est et sud, les lignes arrières des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes: le rang Saint-Charles (côté est), la route Fraser (côté sud) et la 107^e Rue (côté sud); la voie ferrée, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route Fraser (côté nord) et son prolongement, la rivière Chaudière jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Chaudière et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route Fraser (côté nord), cette ligne arrière, la voie ferrée, les lignes arrières des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes: la 107^e Rue (côté sud), la route Fraser (côté sud) et le rang Saint-Charles (côté est); la limite municipale sud et la rivière Chaudière jusqu'au point de départ.